

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Cohésion Territoriale et
Appui aux Communes - Habitat
ES/ N° 2026 – D - 237

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
REHABILITATION DE LOGEMENTS
PIG ET OPAH RU MULTI SITES
MODIFICATION DE LA DECISION N°107
DU 13 AVRIL 2026**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n° 173 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême et Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre,

Vu, la délibération n°57 du conseil communautaire du 10 mars 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention OPAH RU multi sites,

Vu la délibération n°24 du conseil communautaire du 24 janvier 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire et l'avenant n°2 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites,

Vu la délibération n°19 du conseil communautaire du 21 février 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire et l'avenant n°3 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites,

Vu la délibération n°78 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification n°2 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°127 du 8 juin 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n° 107 du 13 avril 2026 attribuant des subventions pour la réhabilitation de logements dans le cadre des dispositifs PIG et OPAH RU multi sites,

Vu, le montant des dépenses subventionnées par l'ANAH,

DECIDE

Article 1^{er} - Est modifiée la décision n° 107 du 13 avril 2026 susvisée.

Article 2 – Suite à la réévaluation du dossier 016016694 qui comporte 4 logements au lieu d'un seul, la subvention attribuée passe de 5 726,74 € à 18 961,10 €.

Article 3 – Les autres acquéreurs et les montants de subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal – opération 1070/10202103.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 JUIL. 2026

Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 20 JUIL. 2026
Publié ou notifié,
Le 20 JUIL. 2026

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême			
		Participation initiale	Participation actualisée	Montant	
016012694	décision modificative	5 726,74 €	18 961,10 €	13 234,36 €	4 logements
TOTAL				13 234,36 €	